

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 15 avril 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE NOUVELLE OMP

ZI LA Mode - 205 Chemin du Garenod
01580 Izernore

Références : 20260408-RAP-S412

Code AIOT : 0003204077

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08 avril 2026 dans l'établissement SOCIETE NOUVELLE OMP implanté ZI La Mode, 205 Chemin du Garenod à Izernore (01580).

L'inspection a été annoncée le 23 mars 2026.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

L'inspection est réalisée dans le cadre du suivi des travaux de mise en conformité sur la collecte des eaux polluées en cas d'accident ou d'incendie sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE NOUVELLE OMP
- ZI La Mode - 205 Chemin du Garenod - 01580 Izernore
- Code AIOT : 0003204077
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Créé en 1988, le site OMP d'Izernore est spécialisé dans la fonderie sous pression de zamak, un alliage de zinc, d'aluminium, de magnésium et de cuivre où le zinc est très majoritaire.

La société OMP travaille des pièces techniques et de grande précision.

Elle réalise des pièces d'aspect pour différents usages et secteurs d'activité tels que la décoration, la cosmétique, le bâtiment (notamment éléments de sécurité), le bricolage, le jardinage,...

Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 14 juin 2022 pour la rubrique 2552.1 (Fonderie de métaux et alliages non ferreux).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Echéance
2	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 14/06/2022, articles 3.2.3 et 3.3	Demande de justificatif à l'exploitant	31/12/26

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Echéance
3	Gestion des eaux d'extinction incendie	Arrêté Préfectoral du 14/06/2022, article 8.5.2	Demande d'action corrective	30/09/26

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 14/06/2022, article 1.2.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux sur lesquels l'exploitant s'est engagé avancent et la mise en conformité sur la collecte des eaux polluées en cas d'accident ou incendie sera effective à l'automne 2026 (au regard des derniers travaux qui devront se faire en période de fermeture de l'usine à l'été 2026).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2022, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE
Prescription contrôlée : Le site est autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2022 au titre de la rubrique 2552.1 (Fonderie de métaux et alliages non ferreux) pour une capacité maximale de production de 10 t/j.
Constats : Le site a une activité stable sur l'année et travaille en général 203 jours par an du fait des fermetures estivale et hivernale. La capacité de production moyenne sur la période travaillée a été de 8,6 t/j, 9,1 t/j et 8 t/j respectivement sur 2023, 2024 et 2025. Sur le début d'année 2026, elle est de 7 t/j. Il est à noter que la capacité de production (quantité transformée) a diminué mais que le tonnage vendu est resté stable depuis 2023. Cela s'explique par un important travail interne de réduction des rebuts de production (optimisation des lancements de production et entretien/optimisation des moules). L'inspection des installations classées n'a pas de demande sur ce point de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2022, articles 3.2.3 et 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des rejets et respect des VLE
Prescription contrôlée : Au moins une fois tous les trois ans, l'exploitant fait effectuer une mesure des rejets atmosphériques par un laboratoire agréé.
Constats : Lors de la mesure réalisée par Bureau Veritas les 07 et 08 octobre 2020, les valeurs limites d'émission étaient respectées, mais pas les vitesses minimales d'éjection (vitesses < 5 m/s). L'exploitant n'a pas réalisé d'action corrective sur ce point car, conformément à son engagement dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, il a lancé le remplacement des presses à four gaz par des presses à four électrique ne présentant pas de cheminée de rejet (passage par un filtre à manches et récupération des poussières). Par rapport à l'article 3.2.2 de l'AP d'autorisation, les conduits 6 et 9 n'existent plus. Une mesure des rejets atmosphériques a été réalisée les 21, 22 et 23 juin 2023 pour les conduits suivants : - dépoussiéreur extérieur ; - dépoussiéreur intérieur ; - presse FRECH 315T ; - presse URPE 80T N°10 ; - presse URPE 80T N°14 ; - presse URPE 80T N°15 ; - presse URPE 80T N°25. Le même constat a été réalisé : les valeurs limites d'émission étaient respectées, mais pas certaines vitesses minimales d'éjection (vitesses < 5 m/s). Lors de la présente inspection, il a été constaté la suppression du conduit n°8 (presse FRECH 315T). L'exploitant indique que les 4 derniers équipements à gaz seront remplacés d'ici fin 2026, les nouveaux équipements électriques de remplacement ayant été rachetés à un autre site qui va arrêter prochainement son activité ; les fours électriques seront disponibles à l'automne 2026. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui fournir le justificatif de remplacement des derniers fours à gaz d'ici le 31 décembre 2026. Si ce remplacement n'a pas eu lieu à l'échéance annoncée, une mesure des rejets atmosphériques devra être réalisée conformément à l'article 3.3 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Echéance : 31/12/2026

N° 3 : Gestion des eaux d'extinction incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2022, article 8.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Le réseau d'assainissement, susceptible de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) est muni de dispositifs d'obturation pour assurer ce confinement par tout moyen, lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont déversées.
Constats : Une solution alternative de confinement des eaux d'extinction à celle proposée dans le dossier de demande d'autorisation de janvier 2021 a été proposée au préfet dans un porter à connaissance de janvier 2025. Après instruction de ce dossier par l'inspection des installations classées et avis du SDIS, cette solution a été actée par courrier préfectoral du 11 avril 2025. Elle consiste en : - la rétention des eaux d'extinction dans les bâtiments avec des barrières fixes ou amovibles, manuelles ou automatiques selon un plan défini ; - la réalisation de bordures extérieures et d'un dos d'âne au niveau du portail d'accès Sud et la mise en place d'obturateurs dans les puits d'infiltration pour la rétention des eaux d'extinction en extérieur. Le jour de la présente inspection, il a été constaté : - la pose de 4 barrières fixes et 2 barrières manuelles de rétention ; - la commande validée des 5 barrières de rétention automatiques manquantes ; - la commande validée de la barrière de rétention manuelle de l'entrée et de la barrière fixe donnant sur le bâtiment de production ; - la réalisation de la bordure maçonnée sur la partie extérieure du site ; manque juste une partie vers la sortie camions qui sera réalisée en août, pendant la fermeture estivale, en même temps que le dos d'âne au niveau du portail Sud et les sorties en pente douce de 4 portes du site ; - la pose de l'ensemble des gaines électriques pour la commande des obturateurs des puits d'infiltration ; - la commande validée des obturateurs. L'intégralité des travaux pour le confinement des eaux polluées sur site ont commencé et les commandes pour les finaliser sont passées, sachant que certains travaux devront se faire lorsque l'usine sera à l'arrêt (sans passage de camions). L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de finaliser les travaux engagés et de lui transmettre les justificatifs de réalisation au plus tard le 30 septembre 2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Echéance : 30/09/2026